

Rapport de branche 2026

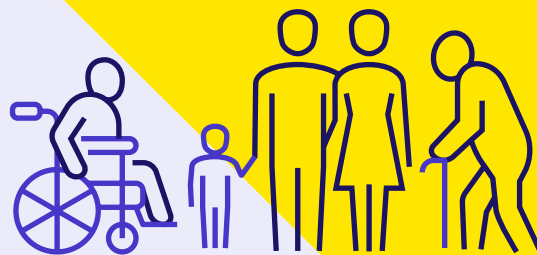
Le secteur des particuliers
employeurs et de l'emploi
à domicile

 **Observatoire**
de l'emploi à domicile

 **Fepem**
Fédération des
particuliers employeurs



Sommaire



Édito	5
Les chiffres clés de la branche	6
L'emploi à domicile en région	8
1 Les besoins couverts par l'emploi à domicile	9
1.1 L'accueil des jeunes enfants	10
1.2 L'accompagnement des personnes autonomes à domicile	13
1.3 L'accompagnement des personnes dépendantes et en situation de handicap	15
2 Les salariés des particuliers employeurs	17
2.1 Le profil et les conditions d'emploi des salariés	18
2.2 L'accès à la formation professionnelle	22
Notes méthodologiques – Définitions	23

Ce rapport présente les données consolidées arrêtées à la date de mai 2026.
Les informations peuvent faire l'objet de mises à jour ultérieures dans la version numérique
disponible sur le site internet de l'Observatoire. observatoire.fepem.fr



Édito



Dans un contexte marqué par des évolutions majeures de la société, dont les défis du vieillissement de la population et l'évolution des besoins des familles, l'emploi à domicile apparaît plus que jamais comme un pilier essentiel de la cohésion sociale et de l'économie de proximité.

Chaque jour, des millions d'employeurs à domicile ont recours à l'emploi à domicile pour accompagner un proche fragile, faire garder leurs enfants, faciliter leur vie quotidienne ou lutter contre l'isolement. Derrière ces besoins de vie, le secteur est éminemment singulier et essentiel, et accompagne le quotidien de millions de Françaises et Français.

Ce modèle unique, fondé sur une relation directe entre un employeur à domicile et son salarié, constitue l'un des premiers réseaux de solidarité de proximité dans notre pays. Il crée des emplois locaux, non délocalisables, au cœur des territoires. Il contribue à la qualité de vie des citoyens et à la soutenabilité de notre système de protection sociale en favorisant le maintien à domicile.

Néanmoins, cette utilité sociale essentielle ne doit pas masquer les défis auxquels le secteur est confronté. La hausse des besoins d'accompagnement, les difficultés de recrutement, l'enjeu d'attractivité des métiers ou encore la nécessité de soutenir les particuliers employeurs dans leur rôle appellent des réponses durables et structurantes.

Face à ces défis, la branche professionnelle, au cœur des enjeux, est le lieu d'échange et de partage, seul capable d'apporter des réponses concrètes aux besoins et transformations nécessaires du secteur.

Le dialogue social en est la pierre angulaire. Dans un modèle d'emploi aussi singulier, il est la condition même de l'équilibre entre la reconnaissance des droits des salariés, la sécurisation de la relation d'emploi et la capacité des employeurs à domicile à assumer pleinement leur rôle.

Ces dernières années, les partenaires sociaux ont démontré la vitalité et la maturité de ce dialogue social. L'unification des conventions collectives, les avancées en matière de droits sociaux, la structuration et la généralisation d'un dispositif de prévention et de santé au travail, ainsi que les dix revalorisations salariales des quatre dernières années en témoignent. Ces progrès, obtenus par la négociation et les consensus, traduisent une ambition commune : faire de l'emploi à domicile un secteur reconnu, attractif et durable.

Le rapport de branche 2026 en rend compte. Il illustre la dynamique d'un secteur essentiel à l'équilibre de notre société et rappelle une conviction forte : c'est par la responsabilité collective et par la force du dialogue social que nous pourrions répondre aux défis démographiques, sociaux et économiques qui s'annoncent.

Julie L'Hotel Delhoume
Présidente de la Fepem

Les chiffres clés...

En 2024



=
en 2023

11,5 %
des ménages
recourent
à l'emploi à domicile*



+ 0,4 %
en 2024

3,4 millions
de particuliers employeurs



- 1,4 %
en 2024

1,2 million
de salariés



+ 2,4 %
en 2024

9,8 milliards
d'euros de masse salariale nette



+ 2,4 %
en 2024

12,6 milliards
d'euros de masse
salariale brute**



- 2,2 %
en 2024

1,5 milliard
d'heures rémunérées

Sources : Urssaf Caisse nationale 2024, Ircem 2024, Insee.

Champ : France entière. France métropolitaine et La Réunion pour le taux de recours. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

* En l'absence de données disponibles sur les ménages fiscaux en 2024, le taux de recours est celui de 2023.

** La masse salariale brute intègre les cotisations sociales payées par les particuliers employeurs.

... de la branche

Par catégorie de besoins

Accueil individuel du jeune enfant

Auprès d'assistants maternels¹



866 890
particuliers
employeurs



226 690
salariés



1 milliard
d'heures
rémunérées



4,2 milliards
d'euros de masse
salariale nette



4,07 €
Taux horaire
net moyen par
enfant accueilli
(hors indemnités)

Auprès d'assistants parentaux²



107 990
particuliers
employeurs



96 970
salariés



54,7 millions
d'heures
rémunérées



582,1 millions
d'euros de masse
salariale nette



10,81 €
Taux horaire
net moyen
(hors congés payés)

Accompagnement des personnes autonomes

De moins de 70 ans³



1,3 million
de particuliers
employeurs



288 570
salariés



165,7 millions
d'heures
rémunérées



2,1 milliards
d'euros de masse
salariale nette



12,63 €
Taux horaire
net moyen
(hors congés payés)

De 70 ans et plus⁴



876 080
particuliers
employeurs



362 400
salariés



136,2 millions
d'heures
rémunérées



1,8 milliard
d'euros de masse
salariale nette



13,57 €
Taux horaire
net moyen
(hors congés payés)

Accompagnement de la dépendance et du handicap



214 970
particuliers
employeurs



232 210
salariés



99,7 millions
d'heures
rémunérées



1,2 milliard
d'euros de masse
salariale nette



12,20 €
Taux horaire
net moyen
(hors congés payés)

Sources : Urssaf Caisse nationale 2024, Ircem 2024.

Champ : France entière. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

Note : le nombre de particuliers employeurs et de salariés est arrondi à la dizaine la plus proche. Les taux horaires nets moyens sont calculés sur le quatrième trimestre 2024.

¹ Salariés agréés par le conseil départemental, qui effectuent, au sein de leur domicile ou dans une maison d'assistants maternels, les tâches nécessaires à la prise en charge et à l'éveil d'un ou plusieurs enfants.

² Depuis le 1^{er} janvier 2026, la convention collective des particuliers employeurs adopte officiellement le terme « Assistant parental » pour désigner les salariés qui effectuent, au domicile des parents, les tâches nécessaires à la prise en charge et à l'éveil d'un ou plusieurs enfants.

³ Les particuliers employeurs autonomes âgés de moins de 70 ans bénéficient de la déduction Eckert de deux euros par heure déclarée.

⁴ Les particuliers employeurs autonomes âgés de 70 ans et plus bénéficiaient, en 2024, de l'exonération de cotisations patronales liée à l'âge.

L'emploi à domicile en région

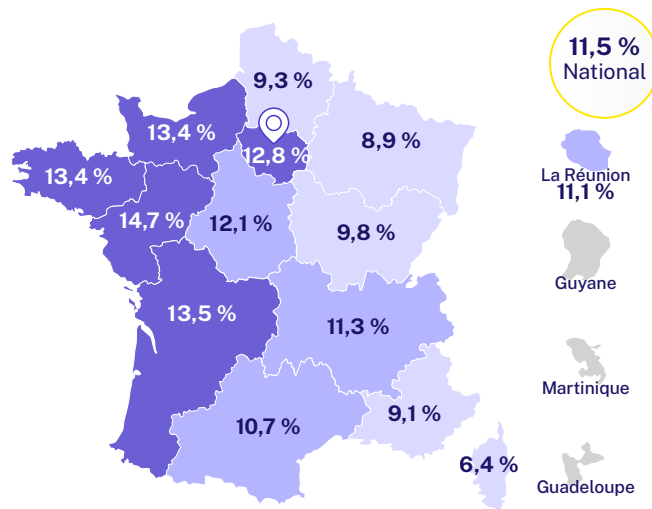
Taux de recours à l'emploi à domicile en 2023 (en %)

Le taux de recours des ménages à l'emploi à domicile s'élève à 11,5 % en France (métropole + La Réunion).

Le taux de recours est stable par rapport à 2022. L'ouest de la France, la Normandie et l'Île-de-France sont les territoires dans lesquels le recours est le plus fréquent.

En Île-de-France, 12,8 % des ménages recourent à l'emploi à domicile.

Sources : Insee, Filosofi données de 2021 projetées en 2022 ; Urssaf Caisse nationale 2023. Champ : France métropolitaine et La Réunion.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

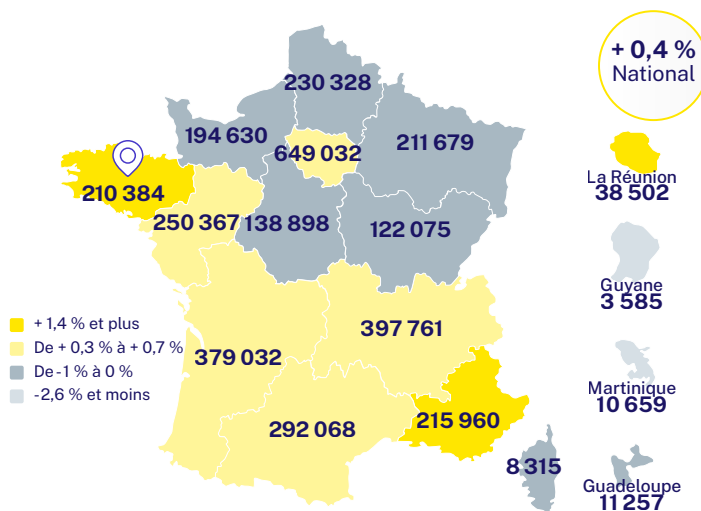


Nombre de particuliers employeurs et évolution en 2024

En 2024, 3,4 millions de particuliers emploient un salarié à domicile ou un assistant maternel. Leur nombre progresse pour la quatrième année consécutive. Cette augmentation s'observe dans huit régions.

En Bretagne, le nombre de particuliers employeurs a progressé de 1,6 % entre 2023 et 2024.

Source : Urssaf Caisse nationale 2024. Champ : France entière hors Mayotte.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

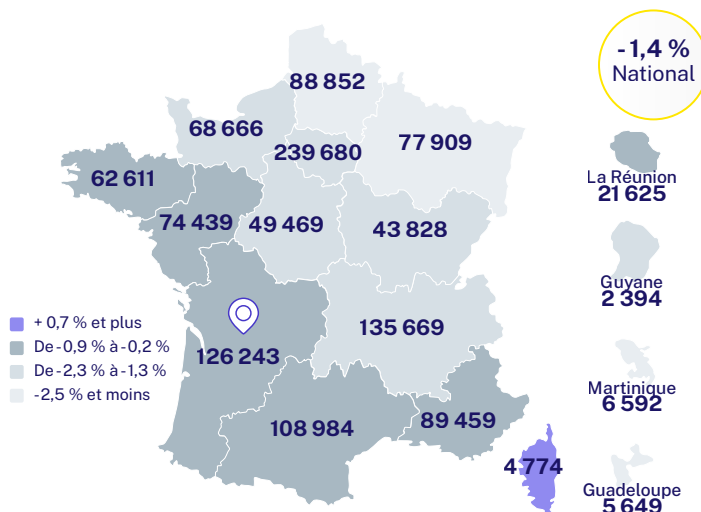


Nombre de salariés et d'assistants maternels de particulier employeur et évolution en 2024

Le nombre de salariés continue de diminuer, avec un recul moyen de 1,4 % à l'échelle nationale. Les effectifs de salariés sont en baisse continue depuis 2011. En 2024, à l'exception de la Corse, le nombre de salariés diminue dans l'ensemble des régions.

En Nouvelle-Aquitaine, le nombre de salariés décroît de 0,6 % en 2024 par rapport à 2023.

Source : Ircem 2024. Champ : France entière hors Mayotte.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.





1

Les besoins couverts par l'emploi à domicile

1.1 L'accueil des jeunes enfants

1.2 L'accompagnement des personnes
autonomes à domicile

1.3 L'accompagnement des personnes
dépendantes et en situation de handicap



1.1 L'accueil des jeunes enfants

Les places d'accueil disponibles en 2023

Près de 1,3 million de places sont disponibles dans les modes d'accueil formels en France pour les enfants de moins de 3 ans. Ce nombre recule de 0,6 % tous modes d'accueil confondus ; seules les micro-crèches échappent à cette tendance, avec 7 400 places supplémentaires par rapport à l'année précédente⁵.

Les assistants maternels demeurent le premier mode d'accueil formel des jeunes enfants (52 % de l'offre d'accueil), malgré la baisse continue du nombre de places depuis 2014 (-1,5 % en 2023, soit 10 300 places en moins), dans un contexte où près de 200 000 places supplémentaires seraient nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins⁶.

Le dynamisme des maisons d'assistants maternels (MAM) (+ 10 % en 2023 ; 5 185 MAM) ne suffit pas à compenser la diminution du nombre de professionnels, principale raison au recul du nombre de places disponibles.

Celui-ci est partiellement atténué par l'augmentation du nombre d'enfants autorisés par agrément et par la hausse du nombre moyen d'enfants de moins de 3 ans accueillis par assistant maternel : 2,4 enfants de moins de 3 ans sont, en moyenne, accueillis en 2023, contre 2 en 2019.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) représentent, quant à eux, 39 % de l'ensemble des places d'accueil, l'école maternelle et la garde d'enfants à domicile venant en complément.

Malgré une offre diversifiée, l'accueil du jeune enfant en France demeure marqué par de fortes disparités⁷ : inégalités territoriales⁸, inadéquation de l'offre par rapport aux besoins des parents et coûts souvent trop élevés pour une partie des familles. Toutefois, avec la mise en place de la réforme du CMG⁹, le frein financier pourrait être levé pour de nombreux parents.

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2023

Modes d'accueil formels	Nombre de places théoriques	Part des places selon le mode d'accueil	Nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans
Assistant maternel employé directement par des particuliers	674 300	52%	31,9
Assistant parental	47 300	4%	2,2
Accueil individuel	721 600	56%	34,1
Établissement d'accueil du jeune enfant (collectif, familial, parental, micro-crèche)	495 600	39%	23,5
École maternelle	68 700	5%	3,3
Accueil collectif	564 300	44%	26,8
Capacité théorique d'accueil de l'ensemble des modes formels	1 285 900	100%	60,9

En 2023, les assistants maternels proposent 31,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Le nombre de places s'établit à 674 300 pour les assistants maternels, soit 52 % des places proposées par les modes d'accueil formels.

Source : Onape, *L'accueil des jeunes enfants*, Édition 2025, décembre 2025.

Champ : France entière hors Mayotte. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

⁵ Il s'agit des micro-crèches financées par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Celles-ci proposent 6 % des places d'accueil formelles aux jeunes enfants.

⁶ Selon le rapport de la consultation territoriale sur le service public de la petite enfance.

⁷ Z. Chaker, S. Queval, « L'accueil du jeune enfant : vers une harmonisation des coûts pour les familles ? », *Baromètre de l'emploi à domicile*, n° 48, décembre 2025.

⁸ Le taux de couverture (nombre de places d'accueil par rapport au nombre d'enfants de moins de 3 ans) varie fortement selon les départements. Source : Cafdata, *L'accueil des jeunes enfants en France*, Taux de couverture d'accueil du jeune enfant en 2023.

⁹ CMG : complément du libre choix du mode de garde. Cf. Z. Chaker, S. Queval, *op. cit.*

L'accueil par les assistants maternels



866 890

parents employeurs



226 690

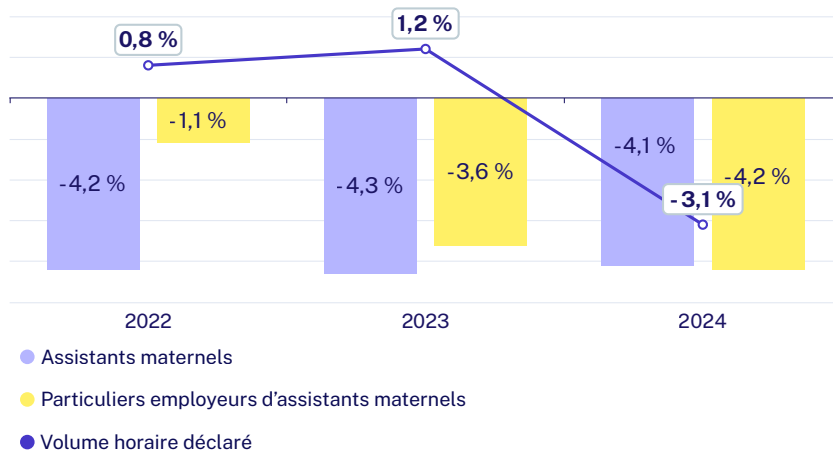
assistants maternels

Depuis dix ans, le nombre de parents employeurs et celui d'assistants maternels reculent de façon continue. En 2024, la baisse du nombre de parents employeurs s'accroît (- 4,2 %, contre - 3,6 % en 2023), ce nombre atteignant son niveau le plus bas depuis 2004. Le recul du nombre d'assistants maternels se poursuit au même rythme que l'année précédente, avec 9 740 assistants maternels en moins.

Plusieurs facteurs se conjuguent pour expliquer cette évolution : le recul du nombre de naissances¹⁰, les départs à la retraite des assistants maternels non compensés par de nouvelles entrées dans le métier, les conditions d'accès à la profession, la hausse du coût du foncier et des loyers, ou encore le faible niveau d'activité lors des premières années d'exercice¹¹. L'lgas identifie également plusieurs éléments pouvant contribuer à la désaffection du métier : le manque de reconnaissance professionnelle, l'isolement professionnel, la pénibilité des conditions de travail, les difficultés parfois rencontrées dans la relation contractuelle et les tensions avec les services de PMI.

Pour la première fois depuis 2021, les heures déclarées par les parents employeurs enregistrent un net recul en 2024. La diminution du nombre de parents employeurs, conjuguée à la fin de l'effet rebond des naissances observé en 2021, contribue à expliquer cette forte baisse. En 2024, le nombre total d'enfants de moins de 3 ans accueillis par l'ensemble des assistants maternels recule (- 3,9 % par rapport à 2023)¹². Au cours des trois premiers trimestres de 2025, le nombre de parents employeurs ainsi que les heures déclarées restent orientés à la baisse.

Évolution du nombre de parents employeurs d'assistants maternels, du nombre d'assistants maternels et du volume horaire déclaré



Sources : Urssaf Caisse nationale 2024, Ircem 2024.

Champ : France entière hors Mayotte. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

¹⁰ En 2024, 663 000 naissances sont recensées, soit 21,5 % de moins qu'en 2010, année du dernier pic de naissances. Cf. H. Thélot, « En 2024, la fécondité continue de diminuer, l'espérance de vie se stabilise », *Insee Première*, n° 2033, janvier 2025.

¹¹ I. Benoteau, F. Carayon, T. Leconte, « L'accueil du jeune enfant par des assistants maternels », Igas, Rapport, mai 2025.

¹² Onape, *L'accueil des jeunes enfants*, Édition 2025, décembre 2025.

L'accueil par les assistants parentaux



107 990

parents employeurs



96 970

assistants parentaux

Depuis 2019, le nombre de parents employeurs d'assistants parentaux (anciennement appelés « gardes d'enfants à domicile ») est en recul. En 2024, cette baisse est de - 4,1 % pour les parents employeurs et de - 4,6 % pour les assistants parentaux.

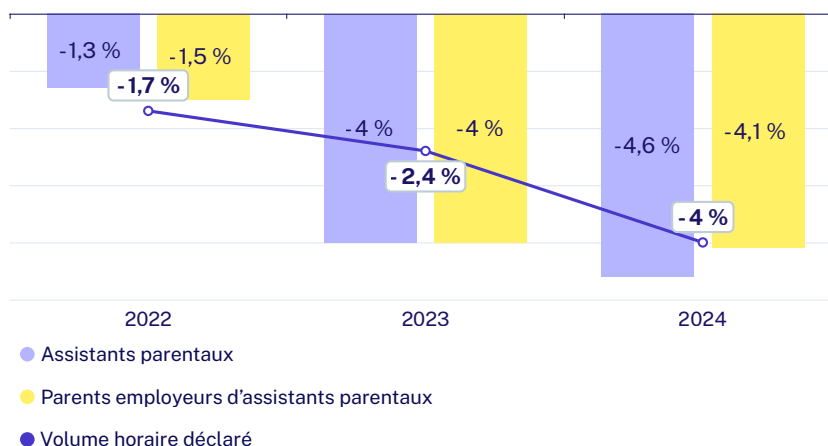
Conséquence de cette diminution : le volume d'heures déclarées pour ces salariés continue de baisser, à un rythme qui s'accélère en 2024.

Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ce recul. Le développement du télétravail depuis 2019, en particulier pour les cadres et les femmes, peut réduire le recours à un assistant parental à domicile¹³. Par ailleurs, la forte progression du nombre de micro-crèches dans les territoires les plus urbanisés et à haut niveau de vie renforce la concurrence entre modes d'accueil. Enfin, la baisse des naissances participe également à cette dynamique.

En outre, avec 55 heures mensuelles déclarées en moyenne par parent employeur, cette activité constitue le plus souvent un mode occasionnel ou complémentaire d'un mode d'accueil principal, ce qui la rend très sensible aux choix des familles, notamment aux arbitrages budgétaires. La réforme du CMG, effective depuis septembre 2025, devrait rendre ce mode d'accueil plus accessible financièrement pour un plus grand nombre de parents¹⁴.

La baisse du nombre de parents employeurs et du volume d'heures déclarées se poursuit au cours des trois premiers trimestres 2025.

Évolution du nombre de parents employeurs d'assistants parentaux, du nombre d'assistants parentaux et du volume horaire déclaré



Accédez aux données territoriales en ligne →



Sources : Urssaf Caisse nationale 2024, Ircem 2024.
Champ : France entière hors Mayotte. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

¹³ M. Beatriz, L-A. Erb, « Comment évolue la pratique du télétravail depuis la crise sanitaire ? », *Dares analyses*, n° 64, Dares, novembre 2024.

¹⁴ Z. Chaker, S. Queval, « L'accueil du jeune enfant : vers une harmonisation des coûts pour les familles ? », *Baromètre de l'emploi à domicile*, n° 48, décembre 2025.



1.2 L'accompagnement des personnes autonomes à domicile

L'accompagnement des personnes autonomes de moins de 70 ans



1,3 million
de particuliers employeurs



288 570
employés familiaux

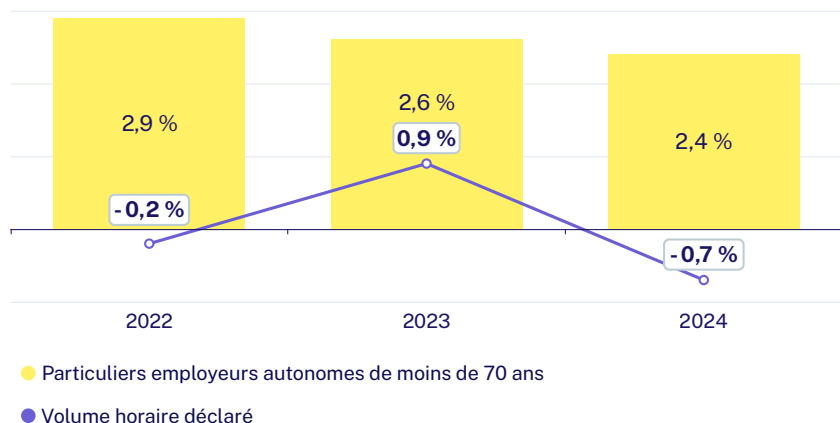
En 2024, 1,3 million de particuliers autonomes âgés de moins de 70 ans¹⁵ (et qui ne sont pas parents employeurs) recourent à un salarié à domicile, un volume en hausse pour la quatrième année consécutive (+ 2,4 %, après + 2,6 % en 2023).

La mise en place de l'avance immédiate de crédit d'impôt (AICI), à partir du 1^{er} janvier 2022, a soutenu cette évolution : le nombre trimestriel de particuliers employeurs bénéficiant de l'AICI a quasiment été multiplié par cinq entre le premier trimestre 2022 et le quatrième trimestre 2024¹⁶. Cependant, le volume horaire déclaré par les particuliers employeurs autonomes âgés de moins de 70 ans est en baisse (- 0,7 % en 2024, après + 0,9 % en 2023) et retrouve son niveau de 2021.

Le rythme de progression du salaire horaire net moyen (+ 3 %), supérieur à l'inflation moyenne en 2024 (+ 2 %), a pu contribuer à réduire, en 2024, le nombre d'heures rémunérées et le nombre moyen d'heures déclarées par ces particuliers employeurs dans un contexte d'arbitrage budgétaire des ménages.

Selon les tendances des trois premiers trimestres 2025, la hausse du nombre de particuliers employeurs autonomes âgés de moins de 70 ans se poursuit en même temps que le volume horaire rémunéré continue à reculer.

Évolution du nombre de particuliers employeurs autonomes de moins de 70 ans et du volume horaire déclaré



Sources : Urssaf Caisse nationale 2024, Ircem 2024.
Champ : France entière hors Mayotte. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

¹⁵ Les particuliers employeurs autonomes âgés de moins de 70 ans bénéficient de la déduction Eckert de deux euros par heure déclarée.
¹⁶ Urssaf Caisse nationale.

L'accompagnement des personnes âgées autonomes de 70 ans et plus



876 080

particuliers employeurs



362 400

employés familiaux

En 2024, le nombre de particuliers employeurs bénéficiaires de l'exonération 70 ans et plus progresse pour la quatrième année consécutive (+ 2,7 % en 2024). Cette catégorie représente plus du quart des particuliers employeurs en 2024 (26 %). Le vieillissement de la population explique, en partie, la progression du nombre de ces particuliers employeurs : la population âgée de 70 ans et plus s'est accrue de 10 % depuis 2020¹⁷.

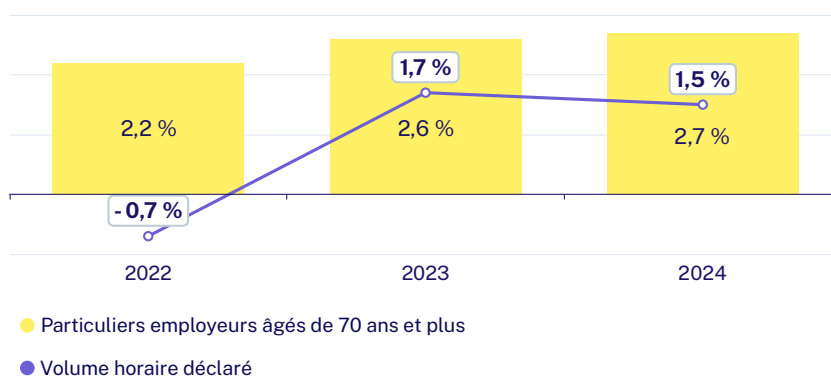
Le volume horaire déclaré progresse également en 2024 (+ 1,5 %), mais moins rapidement que le nombre d'employeurs, ce qui contribue à expliquer la baisse du nombre moyen d'heures déclarées par particulier employeur.

La croissance du nombre de particuliers employeurs faisant appel à un salarié à domicile pour des activités ponctuelles peut expliquer cette évolution. L'activité de jardinage, par exemple, en forte progression en 2024 (+ 5,8 % de particuliers employeurs), illustre cette tendance : davantage de ménages y ont recours, mais pour des volumes horaires peu importants.

Par ailleurs, le taux d'épargne des ménages âgés a augmenté depuis la crise sanitaire¹⁸. Face à la hausse du coût horaire de l'emploi à domicile, ces ménages ont pu être amenés à arbitrer en faveur de l'épargne plutôt que d'une consommation accrue d'emploi à domicile.

Au cours des trois premiers trimestres 2025, la hausse du nombre de particuliers employeurs et du volume horaire se poursuit.

Évolution du nombre de particuliers employeurs autonomes de 70 ans et plus et du volume horaire déclaré



NB : Les particuliers employeurs autonomes âgés de 70 ans et plus bénéficiaient, en 2024, de l'exonération de cotisations patronales liée à l'âge.

Accédez aux données territoriales en ligne →

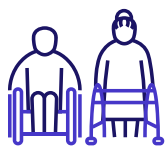


Sources : Urssaf Caisse nationale 2024, Ircem 2024.

Champ : France entière hors Mayotte. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

¹⁷ Insee, Recensement de la population et estimations localisées de la population, 2020-2024.

¹⁸ J. Tavernier, « L'épargne des ménages au sommet », *Note de conjoncture*, Insee, juin 2025.



1.3 L'accompagnement des personnes dépendantes et en situation de handicap



214 970

particuliers employeurs



232 210

assistants de vie

Le nombre de particuliers employeurs dépendants du fait de leur âge ou d'une situation de handicap augmente en 2024 (+ 0,9 %), tout comme le volume horaire déclaré (+ 1 %). Parmi ces particuliers employeurs, 62 % bénéficient d'une exonération au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et 38 % relèvent d'autres exonérations liées à une situation de handicap (PCH, AEEH...) ou d'invalidité.

Le nombre de particuliers employeurs en situation de handicap et de parents d'enfants en situation de handicap progresse nettement en 2024 (+ 4,8 %). Cette croissance s'inscrit dans un contexte d'augmentation du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile (+ 19 %)¹⁹ et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (+ 22 %)²⁰ depuis 2022.

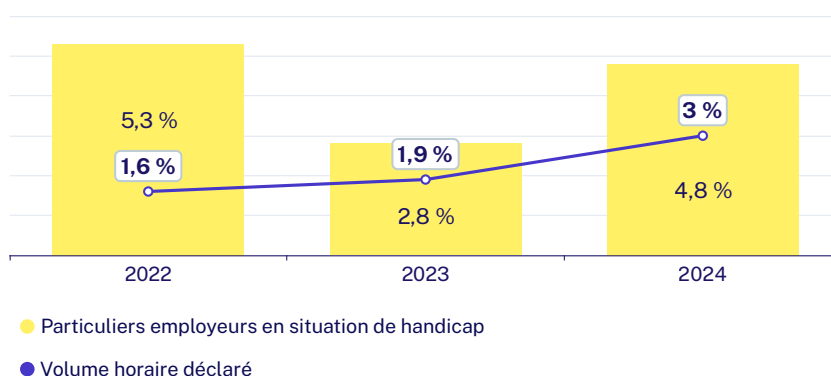
Ces progressions s'expliquent par l'élargissement des critères d'accès à la PCH, en particulier pour les personnes présentant des troubles psychiques, mentaux, cognitifs ou relevant du neurodéveloppement, et par une meilleure reconnaissance des situations de handicap par les pouvoirs publics (notamment des

troubles de l'apprentissage pour les enfants). Ainsi, 39 % des particuliers employeurs en situation de handicap sont des parents d'enfants bénéficiant de l'AEEH²¹. Par ailleurs, la revalorisation du tarif de la PCH en emploi direct, passée de 140 % à 150 % du salaire brut d'un assistant de vie, en 2024, ainsi que les modalités de rémunération pour la présence de nuit d'un assistant de vie, ont pu favoriser le choix de l'emploi à domicile.

Alors que le nombre de particuliers employeurs en situation de handicap augmente de façon significative, celui des bénéficiaires de l'APA recule de -1,4 % après deux années de légère progression. En dix ans, il a diminué de 20 %. Cette baisse s'explique, en partie, par un fléchage prioritaire des financements des conseils départementaux de l'APA vers les services prestataires. Néanmoins, le nombre d'heures moyen déclaré par ces particuliers employeurs reste stable depuis 2022, alors qu'il tend à diminuer, en 2024, pour les particuliers employeurs en situation de handicap.

Les trois premiers trimestres de 2025 confirment les tendances observées en 2024.

Évolution du nombre de particuliers employeurs en situation de handicap et du volume horaire



Sources : Urssaf Caisse nationale 2024, Ircem 2024.

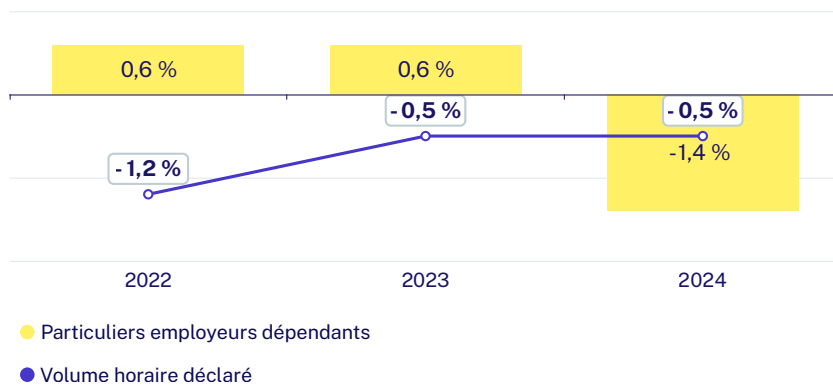
Champ : France entière hors Mayotte. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

¹⁹ Drees, Enquête Aide sociale, 2025.

²⁰ Caisse nationale des Allocations familiales, 2025.

²¹ Urssaf Caisse nationale 2023.

Évolution du nombre de particuliers employeurs dépendants et du volume horaire



Accédez aux données territoriales en ligne →





2

Les salariés des particuliers employeurs

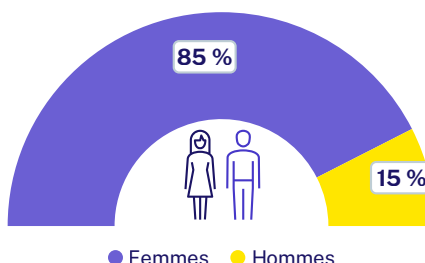
2.1 Le profil et les conditions
d'emploi des salariés

2.2 L'accès à la formation
professionnelle

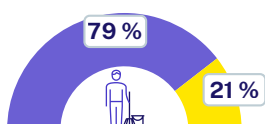


2.1 Le profil et les conditions d'emploi des salariés

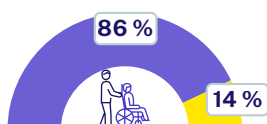
Près de neuf salariés sur dix sont des femmes



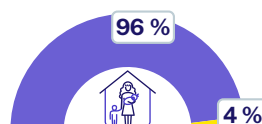
79 %
des employés familiaux



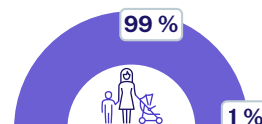
86 %
des assistants de vie



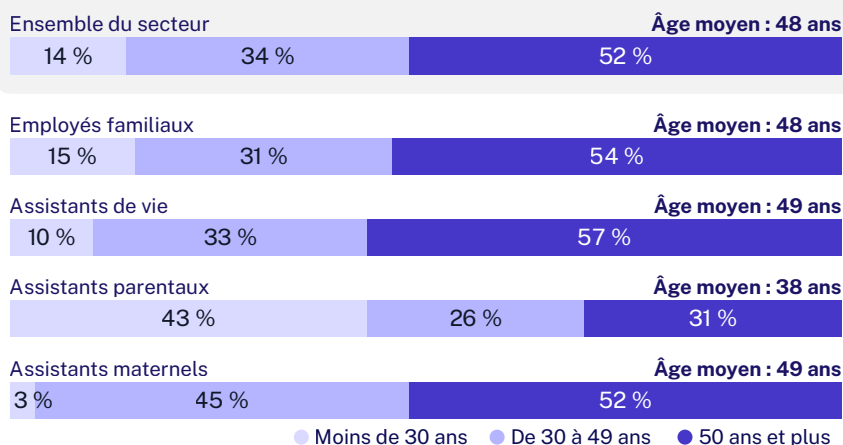
96 %
des assistants parentaux



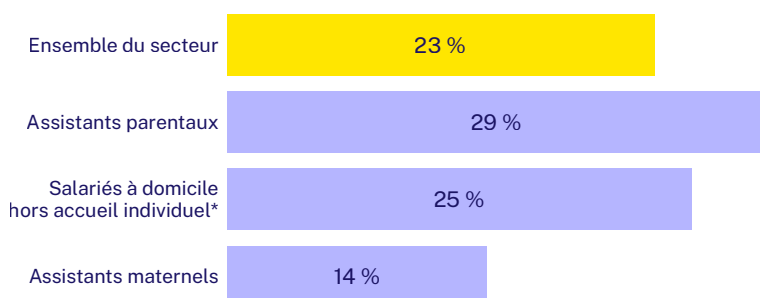
99 %
des assistants maternels



Un salarié sur deux est âgé de 50 ans ou plus



Près d'un salarié sur quatre est né à l'étranger en 2024



Parmi les
275 795
salariés des particuliers
employeurs nés à l'étranger :

34 %
sont nés en Europe

43 %
sont nés en Afrique

* Ensemble des salariés exerçant auprès des particuliers employeurs hors assistants maternels et assistants parentaux.

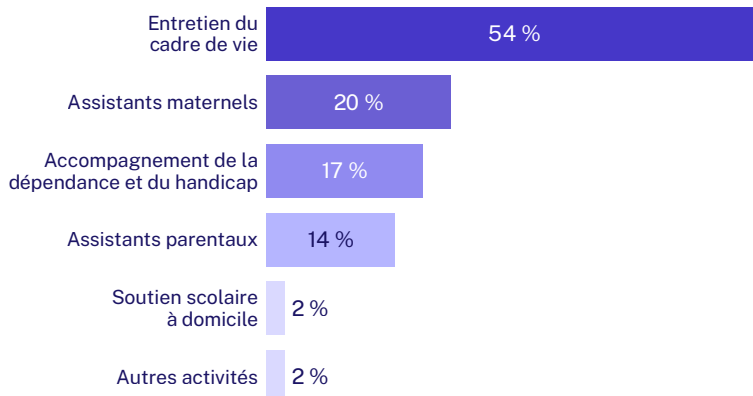
Source : Ircem 2024.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



Plus d'un salarié sur deux exerce une activité d'entretien du cadre de vie



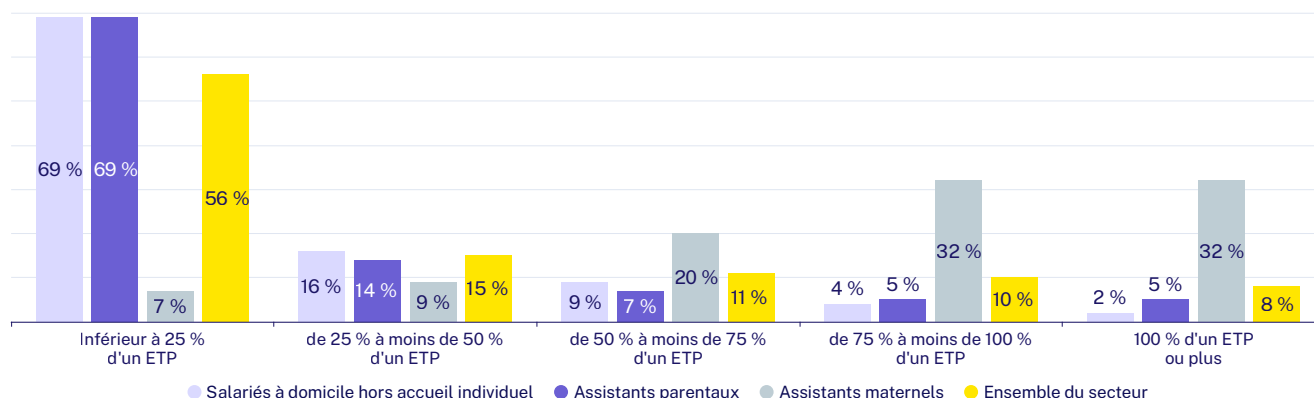
Le total est supérieur à 100, un salarié pouvant exercer plusieurs activités. Jusqu'en 2023, les formulaires papier de déclaration Cesu étaient, par défaut, enregistrés dans l'accompagnement de la dépendance et du handicap. Depuis 2024, ils en sont exclus.



Champ : salariés des particuliers employeurs ayant été déclarés en 2024.



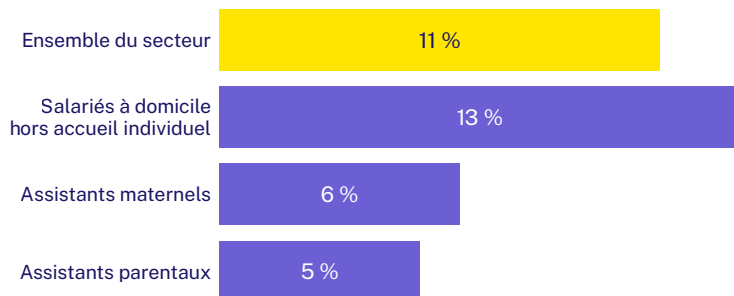
Trois assistants maternels sur dix exercent leur activité à temps complet



Le calcul du nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) est réalisé par l'Urssaf Caisse nationale sur la base de 39 heures par semaine pour l'ensemble des activités. Le nombre d'ETP en 2024 est donc calculé en divisant le nombre d'heures annuelles rémunérées par 2 028 (39 heures x 52 semaines dans une année). Pour les assistants maternels, dans la mesure où un assistant maternel peut accueillir plusieurs enfants sur une même période horaire, l'ETP est estimé en prenant la durée maximale d'accueil par salarié.



11 % des salariés de la branche sont aussi retraités en 2024



+ 1 %
entre 2023
et 2024



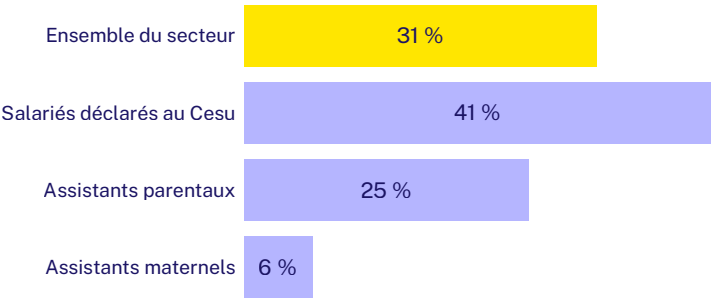
135 120 retraités
sont salariés des particuliers
employeurs

Champ : retraités percevant une retraite complémentaire de l'Ircem et étant déclarés comme salariés dans le secteur de l'emploi à domicile en 2024.

Sources : Urssaf Caisse nationale 2024, Ircem 2024. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



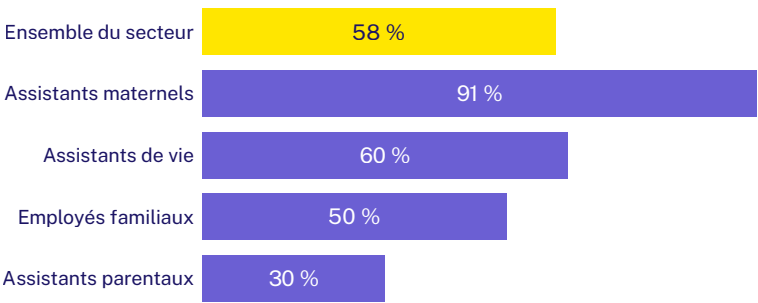
Multi-activité : trois salariés du particulier employeur sur dix travaillent dans un autre secteur



Les assistants parentaux déclarés au service Cesu sont comptabilisés avec les autres salariés déclarés au Cesu (hors assistants maternels). La ligne « Assistants parentaux » ne concerne que ceux déclarés sur Pajemploi.



La majorité des salariés travaillent auprès d'au moins deux particuliers employeurs



Le nombre d'heures déclarées varie selon les métiers

Catégorie d'emploi	Temps de travail trimestriel déclaré (4 ^e trimestre 2024)
Assistants de vie auprès de particuliers employeurs en situation de handicap ou d'enfants en situation de handicap	167 heures
Assistants parentaux	164 heures
Assistants de vie auprès de particuliers employeurs âgés dépendants	130 heures
Employés familiaux au domicile de particuliers employeurs âgés de 70 ans et plus	48 heures
Employés familiaux au domicile de particuliers employeurs âgés de moins de 70 ans	40 heures



Les salaires mensuels nets moyens en 2024

Catégorie d'emploi	Salaire mensuel* net moyen	Évolution du salaire net moyen (sur un an)
Salariés déclarés au Cesu	483 €	+ 4,8 %
Assistants parentaux	438 €	+ 3,3 %
Assistants maternels	1 533 €	+ 4,9 %

* Hors indemnités de congés payés. Hors indemnités d'entretien pour les assistants maternels.

-  Les assistants parentaux déclarés au service Cesu sont comptabilisés avec les autres salariés déclarés au Cesu. La ligne « Assistants parentaux » ne concerne que ceux déclarés sur Pajemploi.
-  Ces salaires mensuels moyens ne prennent pas en compte les revenus tirés des activités que les salariés peuvent exercer dans d'autres secteurs. De plus, une part non négligeable de salariés exercent dans le secteur de l'emploi à domicile à titre secondaire parfois de manière occasionnelle (notamment les étudiants ou les retraités du secteur).



Les salaires horaires poursuivent leur croissance en 2025

Catégorie d'emploi	Salaire horaire net moyen* au 4 ^e trimestre 2024	Salaire horaire net moyen* au 4 ^e trimestre 2025	Évolution du salaire horaire net moyen
Employés familiaux	13,06 €	13,42 €	+ 2,8 %
Assistants de vie	12,20 €	12,52 €	+ 2,6 %
Assistants parentaux	10,81 €	10,93 €	+ 1,1 %
Assistants maternels du particulier employeur (salaire horaire par enfant accueilli)	4,07 €	4,21 €	+ 3,4 %

* Hors indemnités de congés payés. Hors indemnités d'entretien pour les assistants maternels.



9,40 €
SMIC horaire net moyen au 4^e trimestre 2024 et 2025.

Accédez aux données territoriales en ligne →



Sources : Urssaf Caisse nationale 2024 et 2025. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



2.2 L'accès à la formation professionnelle

La formation continue en 2024



114 499

départs en formation
en 2024



+ 10 %

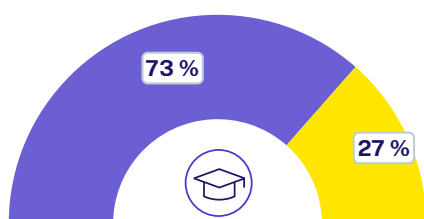
de départs en formation
entre 2023 et 2024



2,1 millions

d'heures de formation

Parmi les salariés ayant suivi une formation en 2024, plus de sept sur dix sont des assistants maternels



● Assistants maternels formés ● Autres salariés formés

Profil des salariés formés



Un départ en formation à 46 ans en moyenne.



Il s'agit presque exclusivement de femmes.



En moyenne, près de deux modules par salarié ont été suivis en 2024.



Les particuliers employeurs facilitateurs sont des femmes dans plus de sept cas sur dix.

La certification : de nombreux professionnels formés et qualifiés



11 708 certifications
de blocs de compétences
et de titres délivrés en 2024

- 16 %
en 2024



110 certifiés
par la validation
des acquis de l'expérience (VAE)

- 37 %
en 2024

Suivi en emploi des certifiés : une voie d'insertion vers l'emploi



Majoritairement demandeurs d'emploi à leur entrée en formation, ils étaient 64 % à être en emploi 6 mois après l'obtention de leur titre, et 76 % un an plus tard.



Un premier pas vers la qualification : plus de 41 % d'entre eux n'avaient pas de niveau de diplôme reconnu.



Après leur certification, les salariés du particulier employeur sont majoritairement en contrat à durée indéterminée (91 % 6 mois après et 94 % 18 mois après) et en multi-emploi, avec en moyenne 3,6 particuliers employeurs à 6 mois.

L'enquête « Suivi en emploi » réalisée par Iperia suit, à méthodologie constante, les certifiés 6 mois et 18 mois après l'obtention de leur titre. Les données présentées correspondent aux réponses de la cohorte des stagiaires ayant obtenu leur titre en 2023.

Notes méthodologiques

Définitions

L'Urssaf Caisse nationale effectue annuellement une mise à jour rétrospective de ses données. Les chiffres présentés dans les versions antérieures du rapport de branche peuvent ainsi être amenés à varier l'année suivante.

Assistant parental : salarié effectuant, au domicile des parents, les tâches nécessaires à la prise en charge et à l'éveil d'un ou plusieurs enfants.

Assistant de vie : salarié intervenant auprès d'au moins un particulier employeur dépendant ou en situation de handicap.

Employé familial : salarié intervenant auprès de particuliers employeurs autonomes âgés de moins de 70 ans et/ou de 70 ans et plus (bénéficiaires, en 2024, d'une exonération liée à l'âge).

Le nombre élevé d'heures des assistants maternels est lié à l'accueil simultané de plusieurs enfants. Pour deux enfants accueillis pendant une heure, deux heures de travail sont déclarées à Pajemploi.

Les heures rémunérées incluent l'indemnité de congés payés (10 % de plus par rapport aux heures effectivement travaillées).

La masse salariale brute correspond à la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs à laquelle est ajouté le montant des cotisations sociales salariales payées par les particuliers employeurs.

La masse salariale nette est la somme des salaires nets perçus par les salariés (dépense de l'employeur hors cotisations sociales, hors indemnités pour les assistants maternels [de repas, d'entretien, etc.], et avant avantage fiscal et aide publique).

Les modes d'accueil formels : selon l'Observatoire national de la petite enfance, il s'agit des modes d'accueil solvabilisés par une prestation versée

par la branche Famille de la Sécurité sociale : les assistants maternels, les gardes d'enfants à domicile, les Eaje (crèches municipales, familiales et parentales, et micro-crèches) et les écoles préélémentaires (accueil des enfants de moins de 3 ans) couvertes par un financement de la branche Famille.

Particuliers employeurs dépendants ou handicapés : bénéficiaires d'une exonération de cotisation patronale liée au bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), ou d'une prestation liée à un handicap (PCH, AEEH...) ou à une invalidité. À ce titre, ils sont exonérés de cotisations patronales de Sécurité sociale.

Salariés cumulant un emploi dans le secteur et une pension de retraite : salariés travaillant actuellement dans le secteur de l'emploi à domicile et qui sont également retraités ressortissants de l'Ircem. Les retraités d'autres caisses de retraite ne sont pas pris en compte.

Le taux de recours à l'emploi à domicile est calculé en rapportant le nombre de particuliers employeurs (Urssaf Caisse nationale) au nombre de ménages fiscaux (Insee).

Le taux horaire net moyen (ou salaire horaire net moyen) correspond à la masse salariale nette rapportée au nombre d'heures rémunérées. Ce taux horaire est calculé hors indemnité de congés payés. Les évolutions des taux horaires sont calculées par rapport au quatrième trimestre 2025 (glissement annuel).

Particulier employeur facilitateur : particulier employeur qui est à l'initiative du projet de départ en formation du salarié ou celui choisi par le salarié pour mettre en œuvre son départ en formation.

Pour en savoir plus, consultez les publications de l'Observatoire de l'emploi à domicile.

observatoire.fepem.fr

Observatoire
de l'emploi à domicile

79, rue de Monceau - 75008 Paris